



Le mardi 28 mars 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 mars 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (43) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et
exécutoire le :
31/03/2023

Excusé(s) (10) : Mme Sabine DESMAISON. Mme Catherine RUET ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean TORTOSA, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

27 : Convention de mise à disposition de personnel et de matériel de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à l'organisme de formation Delta FormAcentre

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a recours à l'association Intermaide pour la mise à disposition de personnel afin d'assurer des missions de ripeurs.

Pour des raisons de sécurité, une formation s'avère indispensable. Dans cet objectif, l'association Intermaide fait appel à l'organisme DELTA FormAcentre.

Dans le cadre de cette formation, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole met à la disposition de l'organisme DELTA FormAcentre un camion de collecte et son conducteur afin que l'organisme puisse disposer des outils nécessaires à la transmission des connaissances pratiques sur ce type d'équipement.

Cette prestation est facturée au tarif de 601,02€. Ce prix correspond aux tarifs communautaires de mise à disposition de véhicule de plus de 5 T y compris le chauffeur, à l'extérieur de la Ville (100,17 € de l'heure) sur 6 heures.

Cette mise à disposition est conclue dès signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Signatures :

Le Président, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Danielle FAURE et Olivier VIGNAU.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHATEAUROUX METROPOLE A L'ORGANISME DE FORMATION DELTA FORMACENTRE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - CS 80509 - 36012 Châteauroux Cedex, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 28 mars 2023,

d'une part,

ET

DELTA FormAcentre, représentée par sa gérante, Madame Marie-Aude Saudubray, dont le siège est situé au 26 bis rue Hubert le Sellier de Chézelles - 36130 Déols,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole conclut avec l'organisme de formation DELTA FormAcentre une convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour intervenir dans le cadre d'une session de formation au métier de ripeur, sous la responsabilité du formateur.

Lors de chaque intervention, l'agent se rendra au centre de formation avec un camion de collecte des déchets mono-compartmenté ou bi-compartmenté.

Article 1 – Objet de la convention

L'Agglomération Châteauroux Métropole met à la disposition de DELTA FormAcentre un adjoint technique territorial exerçant le métier de chauffeur-ripper au sein de la collectivité.

Chaque session s'effectuera sur deux demi-journées de trois heures chacune avec la présence d'une benne mono-compartmentée la première demi-journée et une benne bi-compartmentée sur la deuxième demi-journée. Différents bacs de collecte seront également mis à disposition lors de cette formation.

Le nombre de session (soit six heures par session) est limité à quatre par an. Elles se dérouleront au siège de l'organisme situé au 26 bis rue Hubert le Sellier de Chézelles à Déols.

Le coût de mise à disposition du personnel (sur la base de six heures) et du matériel par session est de 601.02 €.

Ce prix correspond aux tarifs communautaires de mise à disposition de véhicule de plus de 5 T y compris le chauffeur à l'extérieur de la Ville (100,17€ de l'heure) sur 6 heures.

Ce prix est forfaitaire et ferme jusqu'au 31 décembre 2023. Pour les années suivantes, il fera l'objet d'une révision dans le cadre des révisions des tarifs des prestations communautaires qui seront alors applicables aux présentes.

Article 2 – Conditions de paiement

Après chaque session, une facture sera envoyée accompagnée d'un titre de recette envoyé par le Service de Gestion Comptable de Châteauroux. Le règlement devra s'effectuer sous 30 jours après réception de la facture.

Article 3 – Modification – Durée - Réalisation

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des deux parties à charge pour celle qui usera de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

Article 4 – Litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires, à Châteauroux, le

Pour DELTA FormAcentre,
La gérante,

Pour la Communauté d'Agglomération
Châteauroux Métropole,
Le Président,

Marie-Aude Saudubray

Gil Avérous